

Rapport au Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 08 Juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 04 Juillet 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

Liste des affaires soumises aux délibérations de l'assemblée communale

Ordre du jour :

Finances Locales

- 01 - Règlement « Stenay Sport et culture »
- 02 - Subventions aux associations
- 04 - Remboursement trop perçu SMACL: Assurance dommage salle multiculturelle
- 05 - Plan de financement DRAC/REGION/DEPARTEMENT : travaux de restauration de la face est du musée

Fonction publique

- 03 - Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement d'activité

Urbanisme

- 06 - Mise en place d'un droit de préemption renforcé par la commune

Affaires diverses

Étaient présents : MM PERRIN S. ; LEGER D. ; COLLET M. ; Mmes GRANDPIERRE D. ; CESARINI Y. ; DAUNOIS C. ; Mrs CULOT-PONCE H ; DE ZORZI N. ; MEZIERES P. ; COLLET R. ; BREDA A.; Mmes VILLAIN L. ; BOKSEBELD V.; BASTON F.; CHASTANG S.; ARVIS S.; Melle THOUVENIN

Absents non excusés : Mrs. CLOPIER P. ; REMY D.

Absents excusés :

Procurations étaient données à : Mme CESARINI Y. de M. GALOUYE P.; Melle THOUVENIN G. De M. CROS JN; M. PERRIN De Mme BURTEAUX D.; Mme BASTON F. De Mme DENEUVE F.

A été nommée secrétaire : M. BREDA Alain

Monsieur PERRIN soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'adoption du Conseil Municipal. Aucune autre intervention n'étant formulée, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire tient à débiter le Conseil Municipal en abordant la série noire de décès sur la route sur le secteur.

Il précise que sur ces trois accidents mortels, deux d'entre eux étaient évitables.

L'accident survenu à Mme Louisa KHALDI, à son retour d'une journée de travail dédié aux épreuves du baccalauréat à Pont à Mousson.

Le Maire souhaitait adresser tout particulièrement une pensée à la mémoire de Mme KHALDI, assurer son mari, ses deux enfants Anaïs et Killian, sa famille de ses pensées les plus attristées.

Personne impliquée et appréciée de tous ses collègues et amis, il souhaite que le conseil s'associe à lui afin de saluer la mémoire d'une femme appréciée, d'une professeure impliquée au sein de la vie de la Cité Scolaire et bienveillante en direction de ses élèves.

7.- Finances locales
budgétaires

3.-Décisions

20190708-01

Rapporteur : M.PERRIN

Règlement « Stenay Sport et culture »

La commission vie associative, en date du 27 Juin 2019 a remis un avis argumenté sur le projet de règlement d'intervention de la commune de Stenay en faveur de la pratique d'activités sportives ou culturelles dans les associations ou clubs présents sur le territoire.

Le règlement a pour objet de définir les modalités administratives et financières applicables à l'intervention de la commune, de la localisation géographique de l'activité ou encore de la nature de la structure concernée.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement présenté ci joint.

Subventions aux associations

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le présent tableau des subventions 2019 pour les associations ayant présenté une demande. Pour mémoire, le Conseil Municipal a alloué un budget de 100 000 € à l'article 657 - Subventions.

Association	But	Montant 2018 perçu	Montant 2019 demandé	(PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET FINANCES)	Décision du Conseil Municipal
Centre Social et Culturel	Actions	500 €	500 € (delib du 06/06/2019) + 840 € = 1340 €	Budget de 840 € pour une opération ville propre permettant de financer un voyage pour ados du centre social.	ACCEPTE
Amicale des sapeurs pompiers	Fctiont	1 748 €	1748 € (delib du 06/06/2019) + 434 € = 2 182 €	Prix assurances sur justificatif en complément des 1748 € initiaux accordés lors du conseil municipal du 06 Juin (suite à envoi des justificatifs demandés)	ACCEPTE
Lyre stenaisienne	Actions	300 €	980 € + 450 € = 1430 €	Facture animations troupe « Caval-Baloon's » 980 € + 450 € « Tribal Souk » pour carnaval du 07 Avril 2019	ACCEPTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le versement des subventions présentées.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la prise de congés estivaux d'agents, cumulée au départ à la retraite d'un agent d'espace vert.

Monsieur le Maire demande la création à compter du 15 Juillet 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique 3 à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 15 Juillet 2019 au 31 Décembre 2019 inclus.

Il devra justifier au minimum d'un CAP et devra démontrer d'une polyvalence lui permettant de prêter renfort aux équipes sur un panel maximum d'activités (espaces verts, plomberie, électricité, maçonnerie ...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

-AUTORISE le dit recrutement ;

-ACCEPTE l'inscription des crédits correspondants au budget.

M.le Maire précise que cet agent permettra aux services de faire face au départ en retraite d'un agent, M. P GIANNINI, affecté au service espaces verts qui a fait valoir ses droits à la retraite et ne sera plus présent à compter de début août.

Il précise qu'un second agent, M. DARDARD, quitte le service à la même période pour cause de départ à la retraite. M. BUSQUANT est appelé à prendre les fonctions exercées jusqu'ici par cet agent.

M.le Maire indique que le poste défini ainsi sera proposé à un jeune en fin d'apprentissage, qui a par ailleurs obtenu son CAPA Aménagement paysager.

La fin de cette année sera mise à profit pour évaluer les besoins en personnels des services techniques, et ainsi définir les différentes fonctions et postes à façonner durablement.

Remboursement trop perçu SMACL: Assurance dommage salle multiculturelle

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par rapport d'expertise du 28 Mai 2018, l'entreprise SARETEC Construction avait fait parvenir un estimatif des dégâts à reprendre sur la salle multiculturelle de Stenay.

Ces dégâts concernent la reprise d'étanchéité en maçonnerie ainsi que sur des entrées de gaines techniques mais aussi la réparation des conséquences de ces infiltrations.

L'estimation totale du dommage avait été acceptée par la commune, pour une somme totale de 6 394 €.

La SMACL, assureur de la commune au titre de la garantie « Dommages-Ouvrages », avait, par mandat numéro 257 en date du 25/07/2018 procédé au versement de cette somme au bénéfice de la commune.

Ce chiffrage comprenait l'intervention de l'entreprise GABELLA pour reprise de la cause du dommage issue de l'étanchéité de la maçonnerie, ce que l'entreprise a réalisé gratuitement dans le cadre de sa garantie décennale, puis-qu'initialement titulaire du lot correspondant.

Le montant de la réparation des causes des dommages imputables à la maçonnerie était estimé à 2880 € TTC.

Le conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le reversement du trop perçu à la SMACL, pour un montant de 2 880 €.

Plan de financement DRAC/REGION/DEPARTEMENT : travaux de restauration de la face est du musée

M. Le Maire annonce au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour le marché de restauration du Musée s'est terminée le 05 Juillet et qu'une commission d'appel d'offre ayant pour objet l'ouverture des offre s'est tenue ce matin.

Un choix parmi les candidats pourra être opéré sous peu.

Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

Poste de dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT
Maitrise d'œuvre	21 642,14 €	Autofinancement (30%)	65 249,59 €
Prestations générales (installations...)	30 581,00 €	DRAC (20%)	43 499,73 €
Reprise de la couverture	45 419,00 €	Région Grand Est (30%)	65 249,59 €
Menuiseries taverne	15 150 €	CD55 (20%)	43 499,73 €
Maçonnerie	87 880 €		
Métallerie	7 500 €		
Imprévis (5%)	9 326,50 €		
Total des dépenses	217 498,64 €	Total des ressources	217 498,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement suivant ;
- AUTORISE M. Le Maire à solliciter la DRAC, le CD55 ainsi que la région Grand Est ;
- AUTORISE M. Le Maire à accomplir toutes les formalités en découlant ;
- Dit REALISER les travaux conformément aux prévisions retenues ;
- INSCRIT les fonds concernés au budget.

Mise en place d'un droit de préemption renforcé par la commune

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération numéro 1 date du 09 Novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Vu la délibération du 12 octobre 2004 instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération numéro 2 du 09 Novembre 2015 confirmant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le PLU approuvé en 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2018, portant modification simplifiée du PLU de Stenay,

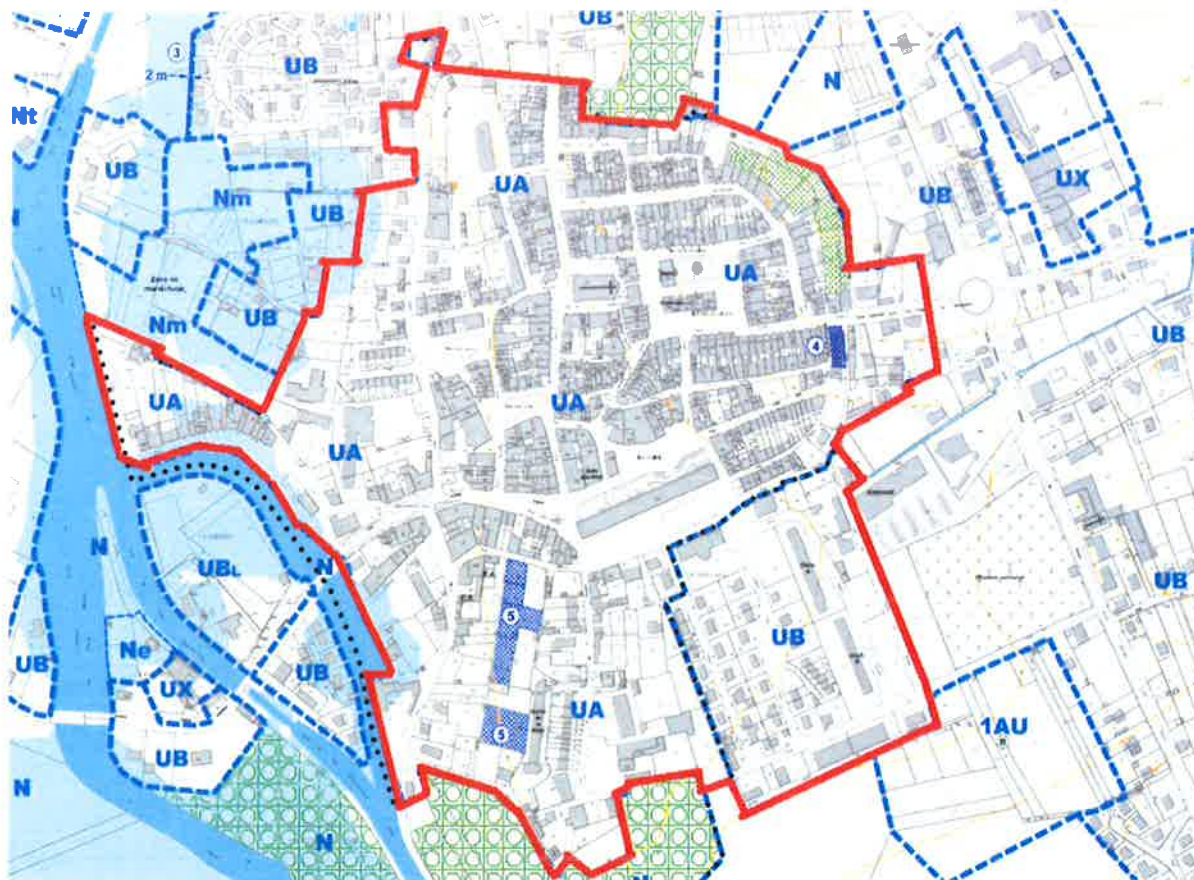
Vu l'étude pour la redynamisation du centre bourg, réalisée en 2017 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption renforcé urbain sur le centre ancien, ceci en raison de la politique de réhabilitation urbaine mise en place par la commune, ceci aussi bien par le biais de la politique de renouvellement urbain du centre bourg menée avec l'EPFL que par le biais de l'OPAH RU en préparation ou encore de recomposition et transformation d'îlots,

Le DPU renforcé permet en ce sens d'agir sur des secteurs urbains complexes, notamment ceux où les biens sont composés de copropriétés .

- de la volonté d'organiser le maintien d'activités économiques en centre ville, comme la sauvegarde d'emplacements à vocation commerciale ou mixte dans le centre ancien.
- de la volonté de lutter activement contre l'insalubrité et donc dans cette optique, d'avoir la possibilité d'agir peut importe la situation patrimoniale de l'immeuble.

M. Le Maire demande au conseil l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur conformément à la carte ci contre.



Ce droit de préemption renforcé étend les possibilités de préemption par la commune.

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la Mise en place d'un droit de préemption renforcé sur le périmètre indiqué ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire dans l'accomplissement des formalités qui en découlent ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire dans l'utilisation de ce droit de préemption renforcé.

M.le Maire précise que cette délibération renforce la capacité de la commune à intervenir.

Cependant, ce DPU renforcé ne s'appliquera pas encore aux propriétés commerciales.

Pour cela, le droit de préemption commercial doit être institué mais cela est une procédure différente et plus longue, nécessitant les avis de différentes institutions (chambres consulaires par exemple).

De plus, si cette possibilité de préemption sur fonds commercial est instituée, les collectivités qui agissent doivent disposer de motifs valables et argumentés.

Cette éventuelle mise en place nécessite réflexions et contacts au préalable.

Toujours sur le champ de l'urbanisme et du logement, M.le Maire précise que l'OPAH, et son volet RU devraient être lancés d'ici la fin de cette année.

A ce sujet, et pour accompagner ce volet renouvellement urbain, M. le Maire rappelle son intention d'expérimenter le permis de louer, dispositif permis par les récentes lois. Ce dispositif vise notamment à contrôler la qualité et conformité du logement aux règles d'habitabilité.

Une information spécifique sera donnée au Conseil Municipal avant une présentation au Conseil.

POINTS DIVERS

Budget Participatif :

M. Le Maire explique que les propositions de nos concitoyens, qu'il remercie pour leurs contributions, devront être présentées en commission mixte, associant élus et des représentants de la population.

Deux contributeurs ont fait remarquer qu'il serait agréable d'aménager, notamment en direction de jeunes enfants et de leur famille (jeux, table supplémentaire...) l'aire déjà existante au bout du chemin du canal à Cervisy.

Les contributeurs sont d'ores et déjà venus expliquer leur projet en commission environnement et les services municipaux vont procéder au chiffrage et à la modélisation d'un pré-projet.

D'autres demandes avaient été formulées comme le déplacement du panneau d'agglomération sur la Route Basse de Mouzay, (maintenant dénommée Rue du Moulin pour des raisons de facilitation postale) ou encore un service de ramassage des déchets verts en direction des personnes âgées ayant des soucis de mobilité.

Une autre contribution arrivée plus récemment propose la création d'une fresque décorative autour du skate park, et aussi la création d'un monument « aux vivants » dans un rond point par exemple. Ces deux propositions ont été pré-chiffrées par la dite contributrice.

M. le Maire propose qu'une commission mixte soit réunie après les vacances afin d'acter la programmation 2019, pour une réalisation en 2020.

Divers espace public :

Mme VILLAINÉ demande si un aménagement est prévu dans l'oreille créée devant la bibliothèque (virage rue Carnot).

M. Le Maire répond que oui et que celui ci sera réalisé prochainement par Stenay Environnement.

M. MEZIERES demande si un aménagement est prévu chemin de la prairie, là où il y actuellement un saule .

M. Le Maire répond qu'il s'agit du domaine public de Voies navigables de France et qu'en ce sens nous ne sommes pas chez nous.

M. MEZIERES en profite pour signifier qu'il trouve dommage que les bords du canal ne soient pas fauchés et demande quel pouvoir la commune peut elle avoir sur VNF pour ces problématiques.

M. Le Maire répond que la commune a le pouvoir de demander, ce qui a été fait il y a quelques semaines. La réponse de VNF est que la campagne de fauchage partant de Pouilly et terminant à Verdun a débuté lundi dernier.

M. COLLET en réponse aux remarques concernant le travail des services de la VNF explique que le fauchage est a priori le résultat d'un appel d'offre et est sans doute réalisé selon les possibilités du prestataire; que cela soit effectué en Juin ou en Septembre ne change a priori rien pour eux.

M. Le Maire aborde aussi le projet portant sur la possible dénavigabilité des 20% des canaux les moins fréquentés du pays.

Le canal de l'est Branche Nord ou canal de Meuse sur notre secteur en fait partie.

A ce sujet M. Le Maire tient à souligner la réactivité du préfet qui s'est saisi du dossier, comme le Conseil Départemental et les nombreux élus meusiens, locaux et parlementaires.

D'autre part des possibilités d'espérer que la finalité soit moins importante que l'annonce, car dénavigabilité ne signifie pas systématiquement fermeture totale du canal à la navigation.

Les collectivités intéressées au maintien et au développement devront montrer leur intérêt à ce dossier.

Le Maire rappelle son attention à ce sujet, car notre territoire comme beaucoup de territoires ruraux mise sur une attractivité reposant sur le tourisme vert. Le projet Voie Verte par exemple est riche de complémentarités avec le fluvial.

Fibre optique :

Nous avons rencontré Sogea- Berthold pour une réunion de travail inhérente au déploiement de la fibre sur la commune.

Il avait été décidé à l'époque du déploiement sous l'égide d'un Schéma Départemental de privilégier les communes les moins pourvues par rapport à Stenay qui est actuellement doté d'un débit important (VDSL2+). Par exemple, Pouilly, Brouennes, Mouzay notamment étaient prioritaires.

Il apparaît cependant que la stratégie adoptée par LOSANGE via la région grand est est plus macro et que le déploiement pour Stenay se fera concomitamment aux communes définies comme prioritaires. En effet, le nœud de raccordement optique (NRO) desservant l'ensemble du canton sera situé sur la commune.

Pour information, malgré la présence d'infrastructures aériennes existantes (poteaux enedis), certaines lignes pourraient être doublées au moins provisoirement, là où les réseaux ne sont pas enterrés, cette situation est liée à la vétusté relative de certaines infrastructures ENEDIS ou Orange.

Cela pourrait représenter presque 20% des poteaux concernés.

La commune valide actuellement avec la société, le placement des 4 sous répartiteurs optiques pour la commune (SRO).

La Ville de Stenay sera vraisemblablement ouverte à la commercialisation fibre optique pour la fin de l'année 2020 si les aménagements se déroulent comme prévu.

Lotissement les vergers :

M. Le Maire annonce au conseil que le permis d'aménager a été déposé et que l'INRAP doit venir sur site à partir de Septembre Octobre si elle estime que des fouilles doivent être réalisées.

La commune devrait être en mesure de communiquer autour de la vente de parcelle début 2020.

Résultats du Bac :

M. Le Maire annonce qu'a priori, à sa connaissance, il y aurait assez peu de mentions pour les habitants de Stenay.

A ce sujet, pour répondre à la question de M.de Zorzi, il rappelle que le dispositif en direction des mentions pour lequel la commune avait délibéré en 2018 était toujours d'actualité pour 2019.

Bac général/technique/professionnel :

- mention TB:80 €
- mention B : 50 €

CAP

- entre 16 et 20 : 80 €

Brevet des collèges :

- 30 € pout mention TB sous la forme de bons d'achats chez commerçants locaux (idem bon nouveaux arrivants).

M. DE ZORZI demande si des enfants de Stenay scolarisés ailleurs pouvaient en bénéficier.

M. Le Maire répond par l'affirmative, cette gratification concerne exclusivement les élèves résidant sur le territoire de la commune de Stenay, quel que soit leur lycée, et non pas l'ensemble des élèves scolarisés au Lycée de Stenay.

Chemins ruraux

M. MEZIERES fait un rapide retour sur la réunion inhérente aux chemins ruraux de la plaine de Meuse.

A ce sujet M. MEZIERES a confirmé lors de la réunion que la commune de Stenay est d'accord pour fournir des matériaux .

M. COLLET tempère tout de même cet accord en signifiant que cela se fera dans la limite des pratiques abusives qui peuvent être constatées ponctuellement, notamment lorsque les maïs sont sortis en plaine alluviale par temps humide, sans égard pour le chemin.

A titre d'exemple le chemin de la papeterie avait été refait il y a moins d'une décennie et les matériaux mis en place ont complètement disparu peu de temps après.

Il est aussi rappelé que nous sommes en zone Natura 2000 et que les matériaux mis en place doivent être neutres et donc plus coûteux.

M. MEZIERES répond que l'usure des chemins n'est pas seulement le fait de l'activité agricole, qui reste d'essence professionnelle et donc nécessaire, mais aussi par l'utilisation de quads et 4X4 dans le cadre de loisirs.

M. COLLET le concède, cependant il explique que la commune ne souhaite pas non plus que cet accord s'assimile à un chèque en blanc et que cela incite certains à être moins attentifs à la durabilité des chemins dont la préservation est l'affaire de tous, collectivité comme exploitants.

Chapelle Cervisy :

M. BREDA tient à faire un rapide retour sur le devenir de la chapelle St Joseph de Cervisy (dite église de Cervisy).

Cet immeuble appartient au diocèse, qui faisait part aux personnes présentes à cette réunion, de l'insuffisance de ses moyens pour maintenir en état ce bâtiment, qui n'a à l'heure actuelle pas d'affectation culturelle. Une seule messe est célébrée à l'occasion du jour de la fête à Cervisy.

M. BREDA explique que la paroisse du pays de Stenay ne possède pas de marge de manœuvre financière suffisante pour ne faire ne serait ce que le strict minimum curatif (estimé à 12 000 €).

Il a été rappelé en amont qu'il était strictement hors de question que la commune intervienne, d'une part bien entendu du fait de la séparation de l'église et de l'état, interdisant toute intervention assimilée à une aide au culte.

M. Le Maire rappelle aussi que la commune est déjà propriétaire de l'Église Saint Grégoire (propriété de la commune d'avant 1905), dont le renouvellement du chauffage et de l'électricité ampute les investissements de la commune de presque 100 000 € cette année.

Il est aussi rappelé que la commune risque d'en dépenser autant l'année prochaine avec la restauration contrainte d'un des beffrois, pour des raisons de sécurité.

M. Le Maire ajoute que la commune est à la limite de ce qu'elle peut supporter dans l'entretien d'un patrimoine qui est déjà conséquent pour une commune de notre taille.

Aires de camping car :

M. De ZORZI se fait le relais d'une demande récurrente des utilisateurs de l'aire de camping car concernant l'installation d'un bac permettant de procéder au nettoyage de leur vaisselle.

M. Le Maire répond que cela peut être envisagé, en effet le relais de l'escale n'avait pas été initialement conçu pour une utilisation telle qu'elle en est aujourd'hui.

M. DE ZORZI demande aussi pourquoi les places de camping car ont été neutralisées côté port à côté de la capitainerie ?

M. Le Maire répond que cela a été fait à la demande de l'OT, exploitant des installations, qui devait être évité en totalité via l'installation de la barrière de camping car à l'entrée de l'aire.

L'idée était de regrouper l'offre de service sur l'aire prévue à cet effet.

M.de ZORZI regrette, car cette place était prisée des personnes vieillissantes en situation de mobilité réduite.

M.le Maire conclut en rappelant que des modifications possibles de l'organisation de la gestion d'un OT communautaire pourrait avoir pour conséquence la disparation d'un OT sous forme associative. En conséquence, il sera nécessaire de travailler aux côtés de la CODECOM qui a la compétence Office de Tourisme pour définir les scénarii de gestion des équipements touristiques municipaux.

Bornes de recharges électriques :

Mme VILLAINÉ tient à saluer l'initiative de la CODECOM qui a installé une borne de recharge électrique gratuite sans « pass préalable », ce, depuis quelques années.

M. Le Maire souligne que cette borne est une initiative financée dans le cadre TEPCV et se voulait la plus universelle possible., d'ailleurs la gratuité de la fourniture d'électricité était imposée.

Son utilisation s'adresse surtout aux locaux qui peuvent laisser leur véhicule en charge durant quelques heures.

Un autre dispositif Meusien via la FUCLEM tend à installer des bornes de recharge électrique, avec un maillage uniforme sur l'ensemble du département. Un système de carte permet de gérer au mieux le réseau de bornes. Cela permet en outre de dissuader également les utilisateurs de laisser leurs véhicules sur les emplacements de recharge au delà du nécessaire temps de recharge. Ce temps de parking sans recharge est facturé via la carte d'abonnement au Réseau.

Stenay n'a pas participé à ce premier maillage car déjà pré-équipée, M.le Maire a fait connaître à la Fuclem notre volonté d'équiper le centre ville d'une installation de recharge.

Là aussi nous devons nous rapprocher de la CODECOM, qui possède la compétence installation de recharge véhicules électriques.

Enfin, les conditions techniques à réunir pour disposer d'une borne de recharge très rapide, a priori adaptée au centre ville, méritent une étude du réseau d'électricité.

Divers :

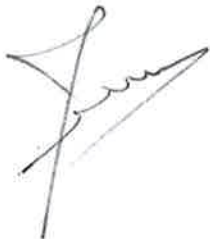
M. De ZORZI tient à faire remarquer que des jeunes continuent à faire n'importe quoi en voiture le soir, en particulier au quartier du Port.

M. Le Maire explique que l'information a été transmise aux services de la Gendarmerie qui y passent régulièrement.

M. TOGNARINI ajoute que l'arrêté prohibant la consommation d'alcool sur la voie publique de 17h00 à 06h00 ainsi que toute manifestation sonore susceptible de constituer un trouble a été reconduit depuis le 27 Juin , permettant aux forces de l'ordre d'avoir une emprise plus forte sur ces phénomènes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire,
BREDA Alain



Le Maire,
Stéphane PÉRRIN

